à vous dire.... Ayez confiance en moi.... Je suis votre ami....

—Mon ami, oui, je le crois... Pourquoi me feriez vous de la peine? Mais si vous êtes mon ami, aidez moi à retrouver mon enfant.... Il était ici près de moi, tout à l'heure, au moment où j'ai été blessée....

—Hélas! ma chère petite, c'est vrai, votre mémoire est fidèle.... tout ce que vous dites s'est passé ainsi.... Mais depuis le jour où je vous ai trouvée dans la forêt, demi-morte, bien des années se sont passées....

—Des années! dit-elle, les deux mains sur son front.

—Oui, douze ans déjà.... ne cherchez pas, je vous en supplie, ne faites aucun effort votre guérison en dépend....

—Je suis donc malade?....

—Oui.... Vous l'avez toujours été....

—C'est singulier. Je ne me rappelle pas avoir souffert......

—Marthe!......

—Vous m'appeliez Jeanne, tout à l'heure?

—J'ignorais votre nom.

—Il fallait me le demander. Je vous l'aurais dit.....

—Non...... Vous ne le pouviez......

—Pourquoi?

—Je vous le dirai, mais plus tard.... plus tard......

Elle se tordit les mains.

—Mon enfant! Je veux mon enfant!..

—Venez! Venez! Je vous dirai tout..

Elle regarda le médecin, les yeux effarés.

—J'ai peur, murmura-t-elle.

Mais elle n'insista plus. Elle se laissa conduire.

Ils remontèrent en voiture.

Pendant le reste du trajet, elle garda le silence. Pour M. Noirtier, il était évident qu'elle pensait, qu'elle faisait sur elle-même un effort opiniâtre pour ressaisir la chaîne interrompue de sa vie, relier le passé au présent....

Ainsi, douze années s'étaient écoulées?.... Etait-ce possible?.... Qu'est-ce donc qu'elle était devenue pendant ce temps-là?.... Pourquoi son enfant n'était-il pas auprès d'elle?.... Il est donc mort?... Et la grand'mère Lavidry? Et son père?

Douze ans! Elle ne s'explique pas cela...

A Compiègne, lorsque le docteur se retrouve en face de sa femme, il lui montre la pauvre Marthe et fait un signe mystérieux.

A l'émotion de son mari, Mme Noirtier juge que quelque chose de grave s'est passé.

Elle voudrait interroger.

Mais le docteur met un doigt sur ses lèvres. Elle se tait.

Marthe se laisse conduire.

Elle ne fait plus aucune observation. Elle attend, douce et résignée, qu'on lui explique ce qu'elle ne comprend pas.

Elle entre dans sa chambre, s'assied et reste pensive.

Dans le salon voisin, le docteur et sa femme causent à voix basse en la regardant, car la porte est ouverte.

Le docteur met sa femme au courant.

Mme Noirtier ne retient pas des larmes de joie.

—Que vas-tu faire, maintenant?

—Tout lui dire......

—Sois prudent.... Peut-être vaudrait-il mieux attendre....

—Non. L'incertitude où elle est, sa frayeur de ne pouvoir s'expliquer ce qui s'est passé, le souvenir de l'enfant, tout cela surexciterait son cerveau et lui ferait beaucoup plus de mal que la réalité elle-même....

—La pauvre femme.... quand elle saura!

—Quand elle saura et que, d'ici à quelques jours, la mémoire lui sera complètement revenue, elle nous donnera peut-être des renseignements qui nous permettront de retrouver son fils.... Elle seule pouvait, en effet, nous renseigner....

—Plaise à Dieu!....

Marthe, dans sa chambre, restait silencieuse et rêvait.

Le docteur entra, s'assit auprès d'elle et lui prit les mains.

—Marthe! vous voulez tout savoir....

Elle fit signe que oui et tout à coup ajouta:

—L'ignorance où je suis me tue.... Ne voyez-vous pas ce que je souffre?.... Je sens ma tête qui se brise.... J'ai peur....

Le docteur avait raison. Il était temps.

Alors, doucement, avec d'infinie précautions, il la mit au courant de ces douze années écoulées depuis le jour où il l'avait trouvée à demi-morte, couchée sur les fougères de la forêt de Compiègne; il lui dit tous les détails de sa vie, depuis lors; comment il avait appris qu'elle était arrivée à Compiègne avec un enfant en ses bras, inconnue de tous, les recherches qu'il avait faites pour savoir ce qu'était devenu cet enfant.

Il dit qu'elle n'avait plus sa raison et qu'elle était restée auprès de ceux qui l'avaient recueillie, sans plus d'intelligence qu'un tout petit bébé, douce et souriante toujours. La folie! Et pour elle c'était ainsi que les années avaient succédé aux années!

Il termina en lui racontant comment sa mémoire obscurcie depuis si longtemps s'était réveillée tout à coup.

Ces détonations lui avaient rappelé les affreux souvenirs de l'année terrible, et ce premier souvenir avait fait renaître les autres; et elle avait revécu, dans le bois, la dernière scène de sa vie intelligente d'il y a douze ans, celle qui avait précédé le suprême abandon de son fils.

Marthe écouta ce long récit sans l'interrompre une seule fois, l'esprit tendu douloureusement.

Parfois, seulement, elle regardait celui qui parlait comme si tout à coup elle s'était demandé si tout cela était réel et si l'on ne se jouait pas de sa simplicité.

Mais le docteur avait les yeux pleins de larmes.

Mme Noirtier pleurait.

Et les deux vieillards contemplaient la jeune mère avec tant de tendresse que lorsque le docteur eut terminé, elle se jeta dans leurs bras, toute faible, à demi évanouie.

Ils la transportèrent dans son lit.

—Tant mieux! tant mieux! disait le docteur. La réaction viendra tout à l'heure. Elle pleurera même longtemps. Il faut s'y attendre. Cela lui fera du bien.

V

Cette guérison, ainsi déclarée, fut rapide.

Toutefois, pendant les premiers jours, ils évitèrent de la fatiguer par des questions.

Ils empêchèrent également Marthe de les interroger.

A toutes ses tentatives, ils répondaient:

—Plus tard! plus tard! Nous avons le temps.

Mais la mère ne pensait qu'à son fils. On ne lui en avait rien dit encore.

Quand elle fut plus forte, elle leur apprit comment elle avait confié Robert à un jeune soldat qui se battait auprès d'elle.

Puis elle avait perdu connaissance.

Qu'avait fait le soldat? Avait-il emporté l'enfant? Quel embarras! Et s'il l'avait emporté pour obéir à la mère, hors de la forêt, hors de l'atteinte des balles, qu'en avait-il fait ensuite? Il était évident qu'il avait dû le confier à quelque famille de paysans; il ne pouvait se battre avec ce bébé au biberon.

—Nous nous sommes informés, dit le docteur, je vous l'ai dit déjà. Nous n'avons rien vu.

—Mais je puis préciser, moi, certains détails.

—Lesquels? Dites. Nous sommes prêts à vous aider.......

—Le soldat auquel j'ai confié Robert est du 34e régiment d'infanterie de ligne.

—C'est un renseignement, en effet. Nous pouvons écrire au colonel de ce régiment, lui raconter cette histoire et lui demander si, de son côté, il en a entendu parler.

Le 34e était en garnison à Nantes.

Le docteur n'eut pas de peine à l'apprendre. Il n'eut qu'à consulter l'annuaire au café de la place du Château.

Il écrivit le jour même au colonel Durocher, commandant le 34e.

Marthe lisait, attendrie, au-dessus de son épaule.

—Oh! que vous êtes bon, docteur.... et que je vous aime....

Le docteur se retourna;

—Vous venez de me payer par un seul mot les douze années de soins et de tendresse que je vous ai consacrées, chère enfant.

On n'eut plus qu'à attendre la réponse du colonel Durocher.

Marthe, pourtant, était triste et soucieuse.

Elle pensait, maintenant qu'elle était revenue à la plénitude de sa santé, à la Maison blanche de Bazeilles, qu'elle avait quittée par cette nuit de brouillard, emportant son fils.

Comme on avait dû souffrir, là!....

Sa grand'mère, surtout!

Et qui sait? Peut être son père, regrettant sa sévérité!....

Comment saurait-elle ce qui s'y était passé?

Ecrire? Non. Elle irait, un jour, s'informerait, secrètement.... dirait à la grand'mère, bien vieille:

"Grand'mère, c'est moi.... Marthe que tu aimes!...."

Puis, à cette pensée, son cœur se serra douloureusement.

La grand'mère était-elle toujours vivante?

Elle était si vieille, déjà, il y avait douze ans!

Douze ans! C'est énorme pour les vieillards! Combien disparaissent!....

Et Marthe pleura.

Elle irait, oui, et s'informerait....

Puis, elle admirait la discrétion du docteur et de sa femme qui ne l'interrogeaient même pas, maintenant qu'elle avait toute sa raison pour répondre, sur sa famille, sur son passé, sur le père de cet enfant qu'elle avait perdu.

Mais ces deux braves cœurs n'étaient pas tendres et délicats à demi.

Ils craignaient de raviver, en Marthe, quelque secrète et très grande blessure.

Ils se taisaient.

Seulement, le docteur, une fois, avait fait une allusion.

—Je suis à vos ordres, ma chère Marthe, pour tout ce qui vous conviendra. Si vous avez des démarches à faire, je vous y aiderai.... Si vous avez des membres de votre famille que vous désiriez prévenir, avec prudence....

Elle ne l'avait pas laissé achever.

—Je n'ai plus de famille, dit-elle en baissant les yeux et personne au monde ne se soucie plus de moi....

Mme Noirtier qui écoutait n'avait pas réprimé un mouvement de joie.

En attirant Marthe, elle l'avait embrassée avec plus de tendresse encore que d'habitude.

—Je suis votre mère.... Vous resterez auprès de nous!....

Et jamais on ne fit d'autre allusion.

Avec quelle impatience Marthe attendait la réponse du colonel du 34e!

Le docteur essayait de lui faire prévoir une déconvenue.

Lui n'espérait pas!

La lettre se fit attendre. Enfin elle arriva.

Le docteur avait raison.

La lettre était négative. Elle rappelait que le 34e, qui avait donné dans les premières batailles de 1870, avait été presque entièrement détruit à Bazeilles; ceux qui survivaient avaient été emmenés prisonniers; quelques-uns s'étaient enfuis, soit le jour même de la bataille pour éviter la captivité, soit de la presqu'île d'Iges, où l'armée prisonnière avait été enfermée les jours suivants. Le colonel ajoutait qu'après renseignements pris, il n'avait entendu parler d'aucun fait rappelant de près ou de loin l'incident si douloureusement dramatique auquel le docteur faisait allusion dans sa lettre.

"Du reste, disait-il, il n'est pas impossible que l'un des fuyards de Sedan, errant pour retrouver un régiment, se soit mêlé à des campagnies franches et ait pris part à une action aux environs de la forêt de Compiègne."

Le colonel, ensuite, donnait la liste des soldats du régiment qui avaient disparu, tués ou faits prisonniers.

Dans cette liste, hélas! si longue, se trouvait le nom de Darnetal.

Marthe ignorait le nom de celui auquel elle avait confié son fils.

Mais ce qui lui causa une émotion profonde, ce fut de ne point trouver, dans cette liste, le nom de Lavidry, de son père....

Ainsi, Lavidry avait survécu à sa blessure....

Appartenait-il toujours au 34e de ligne?

Avait-il changé de régiment?

Elle le saurait. Elle se promettait de l'apprendre plus tard.

Si elle n'osait se représenter à Bazeilles, elle réussirait bien à y envoyer quelqu'un de dévoué à qui elle confierait cette mission sans lui donner son secret.

Elle voulut, quelques jours après avoir reçu la lettre du colonel Durocher, parcourir avec le docteur ce coin de forêt où elle avait été recueillie, où son Robert aimé avait reçu son dernier baiser et ses dernières larmes.

Quand elle eut tout vu, elle sortit dans la campagne voisine, entraînant M. Noirtier.

Elle désirait savoir si le château des Courlis avait été reconstruit.

Le docteur, sans comprendre, obéissait à ses caprices, respectueux des secrets de ce cœur si profondément atteint.

Du château des Courlis, il ne restait plus trace.

Sur l'emplacement qu'il avait occupé, des moissons florissantes, déjà jaunies par le soleil d'été et qui attendaient la faux des moissonneurs.

La propriété était revenue aux héritiers, disséminés sur tous les points de la France.

On avait morcelé, on avait vendu.

Elle n'osa interroger le médecin.

Elle rentra à Compiègne le cœur gros.

Bientôt, pourtant, au milieu de cette détresse, une espérance soudaine vint faire luire le soleil dans son âme.

Le docteur Noirtier était un des deux médecins de Compiègne attachés à l'hôpital civil.

Un jour, le matin, au moment où il entre, le docteur lui apprit qu'un homme, ramassé sur la voie publique, aux bords de l'Oise, et extrêmement faible, avait été amené dans son service quelques minutes auparavant.

Il se dirige vers le lit où reposait l'inconnu,

La pancarte du lit était blanche encore. On n'avait pu obtenir de l'homme aucun renseignement sur son identité.

Il était dans un état comateux presque pareil à la mort, ne bougeait pas, et sa respiration se faisait sentir si faiblement qu'elle était presque insensible.

Le docteur lui donna les premiers soins.

L'homme était maigre et décharné, et cependant il avait dû être robuste; sa charpente était vigoureuse; en outre, il était jeune, et M. Noirtier estima qu'il pouvait à peine avoir dépassé trente ans.

Sa faiblesse était incroyable.

—Si incroyable même, murmura le médecin, que c'est à n'y rien comprendre. Je ne vois aucune maladie organique. C'est la misère, sans doute, ou la débauche.... La débauche, plutôt, car robuste comme est cet homme paraît l'avoir été, la misère n'a jamais dû être que relative.

Ce fut le lendemain seulement que le malade sortit de son coma et put répondre aux premières questions qui lui furent adressées.

Sous les bons soins qu'il recevait, sa figure s'était animée, ses yeux avaient même essayé de sourire......

—Tiens, je suis à l'hôpital, je connais ça!

Le directeur fut prévenu que le malade avait repris connaissance. Il lui demanda quelques renseignements.

Le docteur Noirtier les entendit sans même y prendre garde, occupé qu'il était au chevet d'un malade, près du lit voisin.

—Comment vous appelle-t-on et d'où venez-vous?

—D'où je viens? d'une maison d'aliénés dans la Prusse orientale, à Insterburg.... Connaissez-vous ça, Insterburg, vous, monsieur?

—Non.... je l'avoue.

—On m'avait d'abord enfermé à Wesel, sur le Rhin, mais depuis dix ans et plus, j'étais en cabanon, comme un fou furieux, à Insterburg.... et je ne me permettrai pas de vous dire que je n'ai jamais cessé de jouir de la plénitude de ma raison, car tous les fous prétendent la même chose.. J'aime mieux que vous me mettiez à l'épreuve.

—Vous ne m'avez pas dit votre nom? fit le directeur avec intérêt.

—Ça ne vous apprendra pas grand'chose.

—Il le faut.

—Je m'appelle Darnetal.......

—Par suite de quels incidents avez-vous été enfermé en Prusse dans une maison d'aliénés?

—Ah! monsieur, c'est toute une histoire....

—Ne vous fatiguez pas. Vous me la raconterez une autre fois.

Le docteur Noirtier, en ayant fini avec son malade, s'était approché et écoutait la conversation.

—Je ne me sens pas fatigué.... J'ai seulement soif et si on pouvait me rendre une tasse de ce bon bouillon qui m'a réchauffé le cœur.... j'irais jusqu'au bout de mon récit.

Le docteur fit un signe.

Une sœur s'approcha, servit Darnetal et s'éloigna.

—Ça va bien.... oui, ça va bien! fit le brave garçon. En Allemagne, voyez-vous, ils ne sont pas fichus de vous faire du bouillon pareil.

Et il s'essuya les lèvres du revers de la main.

—Il faut vous dire que je suis un ancien engagé volontaire de la guerre, j'avais dix-huit ans en 1870.... J'ai été fait prisonnier à Bazeilles.... je me suis évadé.... J'ai été repris.... ma foi.... tenez, dans les environs, le jour où on a brûlé le château des Courlis, où s'était réfugié pendant une nuit le bataillon franc que j'avais rallié, à défaut de savoir où retrouver des troupes plus régulières.

Le médecin prêta l'oreille, vivement intéressé.

Il lui sembla tout à coup que cette histoire pourrait bien être mêlée à celle de la pauvre Marthe.

Il demanda:

—De quel régiment faisiez-vous partie?

—Le 34e.

Le docteur tressaillit, ses soupçons s'affirmaient.

—Emmené à Wesel, j'ai essayé de m'évader.... Dans un accès de fièvre chaude, j'ai à demi assommé un fonctionnaire.... Alors, on m'a fait grâce de la vie, mais au lieu de me considérer comme un malade facile à guérir, ils m'ont traité comme un aliéné atteint de folie furieuse et enfermé avec les fous. Au bout de deux ans, comme je m'ennuyais trop, j'ai encore essayé de leur fausser la compagnie...... Voyez-vous, quand on a goûté de l'air de France, on ne peut plus s'en passer....... J'ai été repris et l'on m'a installé à Insterburg, du côté de Kœnigsberg. On ne pouvait guère m'envoyer plus loin. Regardez sur la carte.... J'ai mis dix ans à m'évader. Mais cette fois, j'ai réussi...... Je suis passé en Russie, dont la frontière, heureusement, est à quelques kilomètres d'Insterburg.... Une fois là, j'étais tranquille ou à peu près.... J'ai traversé la Pologne, mendiant mon pain, mourant de faim, je suis revenu par l'Autriche, la Suisse, et me voilà.... en assez mauvais état.... si vous voulez.... mais bien sûr pourtant qu'il n'y a rien de trop grièvement détraqué dans la bâtisse....

—Comment se fait-il que, rentré en France, votre premier soin n'ait pas été de vous occuper à demander de l'ouvrage?

—Je n'en pouvais plus, qui est-ce qui aurait voulu d'un ouvrier tel que moi, poussif, prêt à rendre l'âme?....Oh! ce n'est pas le cœur qui me manque....Je suis prêt à faire tous les métiers, bien que je n'en connaisse aucun.....

Et tout à coup, avec un naïf orgueil:

—Vous savez, je n'ai pas un sou, je n'ai plus de famille, mais tout de même je ne suis pas un imbécile....j'ai passé mes deux bachots, ès lettres, ès sciences, s'il vous plaît.....

Il souriait. Il reprit:

—Ça vous étonne que je n'aie point cherché de travail, je le vois. Eh bien, c'est que j'avais une autre raison, que je peux vous dire....

—Laquelle?

—J'étais pressé d'arriver ici.

—A Compiègne?

—Oui.

—Vous y connaissez donc quelqu'un?

—Pas un chat. Ma famille était des Ardennes.... des environs de Signy-l'Abbaye.... Launois, si vous connaissez?

—Alors, quelle raison?

Le docteur écoutait, fiévreusement, si ému qu'il n'osait même interroger le malade.

Mais comme celui-ci, sans doute, sous l'afflux de ses souvenirs, restait un moment silencieux, il s'y décida pourtant.

—Je voudrais, mon brave garçon, vous demander un renseignement.

—Faites, monsieur le docteur, et si c'est sur la manière dont j'ai été traité à Insterburg, je peux là-dessus vous raconter des volumes.

—Non. Vous nous avez dit que vous étiez au château des Courlis, lors de l'incendie?

—Oui.... Je suis payé pour ne pas l'oublier.

—Avez-vous entendu parler, à la suite de cet engagement, d'un incident particulier, aussi émouvant que dramatique, d'une jeune mère, frappée à mort, au moment où elle fuyait en forêt avec son enfant dans ses bras....

Darnetal se souleva brusquement dans son lit, si brusquement même que le docteur Noirtier s'arrêta, étonné.... Le malade paraissait éprouver une émotion profonde.... Il avalait difficilement sa salive....

—A boire! dit-il.

La sœur accourut. Il but. Cela lui rendit des forces. Et comme le docteur impressionné n'achevait pas, ce fut Darnetal.

—Avec son enfant dans ses bras?.... un pauvre petit mioche, âgé de trois ou quatre mois à peine?.... Et la mère, jeune, jolie, oh! si jolie!!

—Vous l'avez vue? Vous avez vu l'enfant?

—Parbleu!

—Et le soldat, le soldat du 34e à qui la mère agonisante, croyant sa dernière heure venue, a confié cet enfant, à ce soldat, vous le connaissiez également, sans aucun doute?

—Sans aucun doute.... dit Darnetal, souriant.

—Et savez-vous ce qu'il est devenu?

—Oui....

—Parlez! parlez!

—Ce soldat, c'est moi!

—Vous! vous!

—Oui.... Je vous le jure.... et je vous le prouverai....

—Et l'enfant ... le petit Robert.... le fils de cette pauvre jeune femme?

Le visage de Darnetal se rembrunit. Ses yeux devinrent vagues.

—Ah! voilà! voilà! l'enfant....

—Il est mort?

—Je n'en sais rien.

—Comment?

—Disparu.... confié à d'autres mains.... mort peut-être faute de soins ou élevé en Allemagne, comme un Allemand, ce qui ne vaudrait guère mieux.... Voici la chose: malade, atteint du typhus, il a bien fallu me séparer du petit que je nourrissais au biberon et qui poussait, malgré tout.... oui, il poussait, le gosse...... De l'hôpital, ce fut l'asile des fous.... et le reste...... que je vous ai raconté. Vous comprenez maintenant comment je ne suis pas mieux renseigné que vous.... Mais vous connaissez donc cette histoire? Qui est-ce qui a pu vous la raconter?....

—La mère!

—La mère! La mère n'est pas morte?

—Non. Recueillie par moi. Je l'ai sauvée....

—Et depuis douze ans elle cherche son fils?

—Pendant douze ans la folie l'a empêchée de souffrir de sa disparition...... Mais depuis quelques jours elle est guérie....

—Et elle se souvient?

—Elle demande son fils.... Elle vous réclame à grands cris.

Darnetal, bien pâle déjà, semblait pâlir encore.

Et il répétait, navré, désespéré:

—Qu'est ce que je vais lui dire, mon Dieu!....

—La vérité... si cruelle qu'elle soit....

—Je ne suis coupable de rien, moi, dans tout ce qui arrive.... Je l'aimais déjà, ce petit, je vous le jure... et quand j'ai voulu partir de l'hôpital de Wesel, quand j'ai assommé le casque pointu qui s'opposait à ma fuite, je n'avais pas d'autre but que de retrouver l'enfant, de savoir ce qu'il était devenu pendant ma maladie....

Il se mit à pleurer.

—Remettez-vous, Darnetal.... Reposez-vous.... Demain, lorsque vous serez moins fatigué, je vous reverrai...... et je vous amènerai la mère.... celle qui vous a dit autrefois: "Vous êtes bon puisque vous êtes brave.... Je vous en conjure.... ne laissez pas périr mon enfant...."

—C'est cela, oui, c'est bien cela qu'elle m'a dit.... la pauvre petite!.... Ah! comme elle était pâle.... Elle n'avait plus une goutte de sang dans les veines. Et les balles qui chantaient, qui chantaient tout le temps, audessus de sa tête....

—A demain, donc!

—Oui, monsieur le docteur, à demain....

Rentré chez lui, le médecin hésita à parler à Marthe de cette rencontre.

N'était-ce pas là, pour la jeune mère, une douleur nouvelle?

Mais il n'hésita pas longtemps.

Son devoir était de tout lui dire. L'instinct maternel si puissant trouverait peut-être là un indice, une espérance.

Et avec prudence il la mit au courant.

Il fut effrayé de l'exaltation où la mit cette nouvelle.

—Vous le voyez, mon ami, vous le voyez, Dieu est avec nous.

—Ne vous faites pas d'illusions, je vous en prie....

—Je retrouverai mon enfant, j'en suis certaine maintenant.

—Marthe! Marthe! prenez garde!

—Oh! mon ami, je le reverrai donc!

Il eut beau faire. Elle ne l'écoutait même pas.

Le lendemain elle accourut à l'hôpital avec le docteur.

Depuis la veille, elle ne vivait plus.

Quand elle fut devant le lit de Darnetal, elle resta si impressionnée qu'aucune parole ne vint à ses lèvres.

Elle se contenta de joindre les mains, suppliant ainsi, avec un geste d'une éloquence irrésistible, le soldat de tout lui raconter.

Il comprit et s'exécuta.

Il la regardait tout en racontant.

Et il pensait:

—Oui, il y a bien longtemps, et pourtant je la reconnais.... Elle est bien belle....... Et comme elle semble douce et bonne...... Je n'aurais pas pu oublier sa figure, bien certainement.....

Marthe, fiévreuse, demanda:

—Lorsque vous avez été conduit à l'hôpital de Wesel, savez-vous du moins à qui mon enfant a été confié?.... C'est de là qu'il faut partir pour le retrouver....

—A une brave femme qui tenait la cantine des baraquements où étaient enfermés les soldats français prisonniers...

—Son nom?

—Catherine Mücke.

—Bien. Nous irons à Wesel et nous verrons Catherine Mücke.

Darnetal se gratta l'oreille.

—Excusez, je vous suis dévoué et je ne demande pas mieux que de vous faire plaisir.... mais je voudrais bien ne pas remettre les pieds là-bas....

—Pourquoi?

—J'ai peur qu'on ne me repince....

—Nous serons prudents....

Darnetal haussa les épaules.

—Après tout, maintenant qu'on sait ici que je ne suis pas mort et que je ne suis pas fou, je compte sur vous, monsieur le docteur, pour me réclamer s'il m'arrivait une mauvaise aventure....

—Oui, oui, comptez sur moi,

—Et laissez-moi vous dire, ajouta Darnetal, que la raison qui m'a conduit à Compiègne, c'est que je désirais tout d'abord me renseigner sur la jeune dame qui m'avait confié le petit.... Etait-elle connue? Ensuite, je me serais arrangé, tout de même, pour retourner là-bas, bien que sans enthousiasme....

Il fallut attendre la guérison complète de Darnetal.

Le soldat n'était pas malade, nous l'avons dit; il était seulement dans un affaiblissement profond.

La convalescence dura près d'un mois.

Un mois d'impatiences, un mois d'angoisses, un mois de prières, pour Marthe!

Enfin Darnetal fut rétabli.

Il se déclara prêt à entreprendre son voyage.

[illegible] de l'hôpital.

Trois jours après, ils étaient à Wesel-sur-le-Rhin.

Ils se mirent en campagne aussitôt, à la recherche de la cantinière.

Ce fut le lendemain seulement qu'ils apprirent la vérité.

Catherine était partie, après la guerre, pour Munich.

On ignorait ce qu'elle était devenue. Le bruit avait couru qu'elle était morte, mais là-dessus aucune certitude.

Ils partirent pour Munich.

Marthe, fiévreuse, se demandait avec épouvante si Dieu ne l'abandonnerait pas....

Elle était partagée entre l'horreur d'apprendre que son fils n'était plus, et la joie divine de le retrouver enfin..... de le presser dans ses bras, de le couvrir de caresses, de l'appeler:

—Mon fils....mon enfant aimé....

Darnetal n'était pas moins ému.

Dans le trajet de Wesel à Munich, il racontait à Marthe, pour la dixième fois, les mille petits détails de cet abandon et de l'élevage de l'enfant, au hasard des campements des prisonniers, à la belle étoile, dans les wagons mal fermés, dans la boue, sous la pluie.

Il l'aimait, cet enfant, avec un cœur de père....

Marthe, toujours, lui adressait les mêmes questions:

—Il n'a pas trop souffert....

—Dam! vous savez.... le biberon....

—Il n'a pas été malade?

—Ça, jamais, une santé de fer....

Et il ajoutait, sans remarquer la pâleur subite de la mère:

—En voilà, un rude soldat, pour plus tard....

Mentalement, Marthe disait:

—Soldat! Jamais! Jamais!

C'est ainsi qu'ils arrivèrent, la nuit, à Munich.

Dès le matin, ils commençaient leurs recherches.

Munich est une grande ville. Les gens qui portent ce nom de Mücke, commun en Allemagne, y sont nombreux.

Ils ne se découragèrent pas.

Ils allaient, de famille en famille, posant partout la même question: un tout jeune enfant au maillot, recueilli par un soldat français, amené à Wesel, confié à une cantinière allemande, Catherine Mücke.

Partout la même réponse:

—Nous ne savons pas.

Et cette réponse, c'était Darnetal, désespéré, qui la traduisait à Marthe, dont la fièvre devenait inquiétante.

Ils parcoururent ainsi tous les quartiers de la nouvelle ville.

Puis, ce fut le tour de la vieille cité aux rues tortueuses et aux maisons pittoresques.

Et la première maison à laquelle ils s'adressèrent fut celle du marchand de draps, qui portait aussi ce nom de Mücke qu'il devenait comme une hantise dans leurs cerveaux affolés.

—Mücke! disait l'enseigne.

Ils entrèrent, en tremblant.

Le père Mucke se disposait à se rendre à la Brasserie royale.

C'était fête, ce jour-là, du reste, à Munich, fête à Munich comme dans toute l'Allemagne: jour de joies bruyantes et de souvenirs de triomphes et de provocations haineuses.

On fêtait l'anniversaire de la bataille de Sedan.

Le magasin du marchand de draps était fermé, comme tous les autres magasins, mais le corridor voisin de la boutique conduisait aux appartements qui donnaient sur une cour intérieure.

Elle entra, timide, découragée presque.

Plus elle avançait dans ce voyage et plus ses recherches semblaient aventurées. Chaque démarche infructueuse représentait une chance de moins. Elle perdait l'espérance.

C'était Darnetal qui toujours prenait la parole.

Parfois, à son accent, on s'apercevait qu'il était Français et on lui répondait dans la langue de son pays.

Alors Marthe se substituait à lui et interrogeait.

Mücke n'entendant pas le français, Marthe dut se contenter d'écouter et de scruter sur la physionomie expressive de Darnetal quelles pouvaient être les réponses qu'il recevait.

Le marchand de draps, voyant deux étrangers, les avait poliment invités à s'asseoir.

Lui-même avait pris une chaise, tout en fumant sa longue pipe à fourneau de porcelaine d'où s'échappait une fumée âcre et nauséabonde.

La conversation commença.

C'était partout les mêmes questions: un tout petit enfant recueilli par un soldat français prisonnier en Allemagne et qui, à Wesel, avait été confié à une cantinière du nom de Mücke? En avait-on des nouvelles et pouvait-on fournir sur lui quelques renseignements?

Aux premiers mots de cette histoire, Marthe, attentive, avait surpris un étonnement profond, une sorte d'émotion même sur le visage placide du père Mücke.

Et chose qui, chez le marchand était si rare que personne ne se rappelait l'avoir vu, Mücke avait retiré sa pipe de sa bouche, bien qu'elle fût loin d'être éteinte.

Ses petits yeux bleus clignotèrent. Il toussa.

Mais il n'interrompit point le récit de Darnetal et laissa celui-ci parler jusqu'au bout.

Marthe, fiévreuse, les mains convulsées, Marthe le regardait et dans le fond de son cœur, une voix lui criait que cet homme savait quelque chose....

Oui, oui, cela se lisait clairement sur cette figure....

Et elle joignit les mains, en l'implorant....

—Monsieur, oh! monsieur, si vous le connaissez, si vous l'avez vu.... dites-le-nous.

Mücke était loin d'être un méchant homme; son intelligence était bien épaisse, bien alourdie, se mouvant dans un cercle extrêmement restreint, mais il faut lui rendre cette justice: il n'avait jamais considéré Kilian autrement que comme le dernier venu de ses enfants. Il enveloppait sa famille, y compris le petit abandonné, de la même affection indifférente.

Kilian, nous l'avons dit, n'avait pas été malheureux auprès de lui et il n'avait pas eu de peine à prendre son parti bien vite des petites tracasseries enfantines qu'il plaisait parfois aux fils de Mücke de lui susciter.

Le marchand demanda à Darnetal, montrant Marthe:

—Quelle est cette dame?....

—La mère.

—Ah! je comprends, je comprends.... elle a dû se désoler, depuis si longtemps.... Comment se fait-il qu'on n'ait pas commencé les recherches plus tôt?

Darnetal dut raconter son histoire, celle de Marthe.

—Monsieur, par pitié, si vous savez quelque chose.... disait celle-ci.

—Que dit-elle? demanda le drapier.

—Monsieur, répondit Darnetal avec émotion, on dirait que cette mère a deviné que vous pouviez lui faire retrouver son enfant.

La large figure de Mücke s'inclina par deux fois.

—C'est vrai,... La mère a raison....

Darnetal brusquement se leva.

Il n'osait croire ce qu'il venait d'entendre, sa connaissance de la langue allemande n'était pas très grande. Il craignait d'avoir mal compris. Il se fit répéter par deux fois.

Et au cri de joie qu'il poussa, Marthe faillit s'évanouir.

*A continuer*

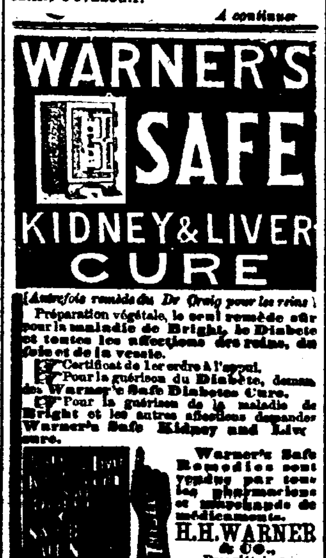


(Autrefois remède du Dr Craig pour les reins)

Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.

☞ Certificat de 1er ordre à l'appui.

☞ Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.

☞ Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demander Warner's Safe Kidney and Liver Cure.

Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.

H. H. WARNER & CO., Propriétaires, Rochester, N. Y.

☞ Demandez les brochures et certificats.

Agent pour la vente en gros à la N-Orléans C. L. LYONS.

1janv-1an-M.I.S.-vén

## LE FRANCO-LOUISIANAIS,
**JOURNAL HEBDOMADAIRE**

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 100 rue de Chartres, Orléans, Lne.

## VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

# No 408

Rue Bienville, entre Galvez et Miro.

**Joli Cottage retiré de la rue**

Coin des rues Douane et Miro,

Presque neuf, à deux corps de logis.

**MARDI, 11 SEPT. 1894.**

Succession de Mme Anna Maria Rahders.

No 48,137.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 155 (nouveau No 722) rue de la Commune—MARDI, 11 sept. 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant en place de l'Honorable F. D. King, juge de la dite Cour, Division B, maintenant absent en congé, en date du 3 août 1894, pour le compte de la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Douane Bienville, Miro et Galvez, désigné par le lot No 2, dans l'îlet No 22, sur un plan dressé par Allen d'Hémécourt, voyer, en date du 16 juillet 1853, et déposé en l'étude de feu Pierre C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, d'après un acte daté du 10 octobre 1853. Le dit lot mesure 29 pieds 6 pouces de face à la rue Bienville sur une profondeur de 106 pieds, entre lignes parallèles. Acquis par la dite Mme Rahders de la succession de Christian Rahders, le 4 août 1891, par acte passé pardevant Frédérick Adolph notaire.

Les améliorations consistent d'un joli cottage retiré de la rue, connu par le numéro municipal 408 rue Bienville, ayant 5 chambres, galeries de côté et de derrière, caves, etc.

2° Un certain morceau ou portion ou lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Douane, Galvez, Bienville et Miro, désigné par le lot A, d'après un plan ou certificat de voyer fait par Geo. H. Grandjean, voyer, en date du 18 mai 1892. La dite portion de terre formant l'encoignure des rues Miro et Douane et mesurant 34 pieds 8 pouces de face à la rue Douane sur une profondeur de 106 pieds et face à la rue Miro, entre lignes parallèles, conformément avec le dit plan. Acquis par la dite Mme Rahders des héritiers de John J. Hennings, le 22 juillet 1893, par acte pardevant John J. Ward, notaire.

Les améliorations consistent en une résidence presque neuve à deux corps de logis ayant six chambres, dépendances, caves, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le reste, à un et deux ans ou un an de crédit, au choix de l'acquéreur, la partie à crédit, s'il y a, devant être représentée par des billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement final, garantis par privilège et lien de vendeur sur la propriété et devra contenir toutes les clauses usuelles de garantie, incluant cinq pour cent d'honoraires d'avocat, et la propriété devra être assurée et la police transférée, etc. L'acquéreur assumera en sus du prix de son enchère les taxes de 1894 et payera 10 pour cent comptant au moment de son adjudication. Les actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

8 août—8 14 21 28—sept 4 11

PAR E. CURTIS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, 15 Août 1894, à midi.

ALGIERS REALTY: ALGIERS REALTY

Succession d'Abraham Wilcox.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.—No 42,901.

MERCREDI, 15 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, nous vendrons à l'enchère publique, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. G. H. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le dit ordre daté et signé le 10 juillet 1894, la propriété suivante:

1° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la paroisse d'Orléans, à Alger, sur la rive droite du fleuve Mississippi, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Elmira, Homer et Chestnut, désigné comme lot No 21 de l'îlet No 13, en certain plan désigné par le No 103, déposé dans le bureau de Seitz Magner, anciennement notaire en cette ville, d'après lequel plan ledit lot mesure 32 pieds 3 pouces de face à la rue Elmira sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les dépendances, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou appartenant situé dans le même îlet comme et touchant le lot de terre ci-dessus décrit, et désigné par le No 22 sur un plan ci-devant mentionné, d'après lequel plan le dit lot No 22 forme l'encoignure des rues Elmira et Jackson, et mesure 32 pieds 1 pouce de face à la rue Elmira, 32 pieds 1 pouce et 5 lignes de largeur dans le fond, sur 120 pieds de profondeur et façade sur la rue Jackson.

Conditions—Un tiers ou plus comptant le balance à un et 2 ans de crédit, à 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les taxes de 1894 devront être payées par l'acquéreur, et il devra aussi faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication et payer pour les actes de vente pardevant S. Renee, Esq., notaire public. Les plans à la Bourse.

E. CURTIS & CO.,
Encanteurs de Propriétés Foncières,
101 Rue Canal.

12 juil—12 13 14 15 25—août 1 8 12 13 14 15.

PAR JAS A. BRENNAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**BAGUES EN DIAMANTS,**
**BIJOUTERIE,**
**Argenterie, Statuettes,**
**Peintures à l'huile, Portraits,**
**Meubles, Habillements,**
**Nattes,**
**BILLETS.**

15 actions du fonds-capital de la Plata Reina de Senora Silver Mining Company, valeur au pair, $10 par action.

60 actions du fonds-capital de la Louisiana Levee Company, valeur au pair, $100 par action.

12 actions de la East End Land Company, Chattanooga, Tenn., valeur au pair, $100 par action.

Au St-Michael's Convent of Mercy, coin Race et Chippewa.

Succession de Mme M. E. Morgan.

No 42,150—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR JAS A. BRENNAN, Encanteur—Bureau 642 rue Gravier—Il sera vendu à l'encan JEUDI, 16 août 1894, à 11 heures A. M., au St-Michael's Convent of Mercy, coin des rues Race et Chippewa, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, en date du et signé le 30 juillet 1894, pour le compte de la susdite succession—

Bagues en diamants, Bijouterie, Statuettes, Peintures, Portraits, Meubles, Habillements, Nattes, Billets, Mines, Actions de Levée et de Terre d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

5 août—5 12 14 15 16

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Propriété de Choix du Premier District.**

Succession de S. C. Thelesian.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E—No 28,821.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 159 rue Commune.—MARDI, 4 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs No 72 rue St Charles, près Gravier, en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 28 juillet 1894, dans l'affaire de la succession de S. C. Thelouian, Dossier No 28 821, il sera vendu à l'encan—

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Franklin, White, Melpomène et Terpsichore, et portant le No 415 de la rue Franklin. Il se compose des arrières parties des terrains Nos 5 et 6 désignés sur un plan de L. H. Pilié, voyer, en date du 20 juillet 1840, laquelle partie de terrain mesure environ 36 pieds de façade rue Franklin sur 65 pieds de profondeur plus ou moins. Les améliorations comprennent un joli cottage double, bien subdivisé et dans un voisinage convenable.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant M. T. Ducros, notaire. Un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication et il faut assumer les taxes de 1894.

1er août—1 7 14 21 28—sept 4

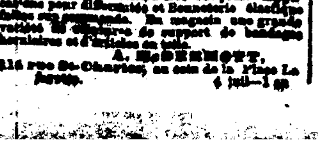


**BANDAGES HERNIAIRES**

Ajustés avec perfection à très bas prix. Appliances pour difformités et Bonneterie élastique faites sur commande. En magasin une grande variété de bandages de support de bandages herniaires et d'articles de toile.

A. McDERMOTT,
115 rue St-Charles, au coin de la Place Lafayette.

4 juil—1 an

## VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

# Vente en Partage

**Jeudi, 16 Août 1894.**

**LA RESIDENCE**

Elégamment Meublée,

No 159 Avenue de l'Esplanade,

Entre les rues Remparts et St-Claude.

**SURREY TOUT NEUF,**

Barouche et Harnais.

Succession d'Antoine Lanata

No 42,043—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Superbe salon de bois de rose, recouvert de peluche; piano Pleyel; vases à piédestaux; splendides miroirs pour cheminées et trumeaux; étagères de cabinet; statues de bronze; tableaux antiques à l'huile; gravures; chandeliers en verre de Bohême, taillée, importés (de douze becs); beaux tapis; ornements; rideaux de dentelles; lambrequins; abat-jour; magnifique porte-manteaux; chaises recouvertes de cuir; lustres suspendus et posés; stove; meubles de salle à manger en bois de rose et en noyer; argenterie et plaqué; verrerie taillée; vaisselle; meubles de chambre en bois de rose, acajou et noyer, avec armoires à glaces, presses à linge en bois de cèdre; meubles de cuisine et plusieurs beaux objets d'ornement et d'utilité pour un ménage. Les meubles sont de la meilleure qualité et fabriqués de matériaux rares et de choix.

Un Surrey Neuf avec flèche et brancards.

Une Barouche.

Un Jeu de Harnais Double.

D'après un inventaire enregistré.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, —W. A. Kernaghan, encanteur.—Bureau, No 14 (nouveau numéro 138) rue Carondelet.—JEUDI, 16 août 1894, à 11 heures A. M., il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 14 juin 1894, et signé le 20 juin 1894, et d'un ordre daté du 28 juin 1894, homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue pardevant Jas Fahey, notaire, le 26 juin 1894, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division "A," dans l'affaire ci-dessus intitulée, sur les lieux ci-dessus nommés—

Conditions—Comptant sur les lieux.

4 août—4 5 11 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

**A. Storrs and Bement Company vs Succession de P. Harnan.**

No 40 166.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, —W. A. Kernaghan, encanteur.—Bureau, No 14 (nouveau numéro 138) rue Carondelet—MERCREDI, 5 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre en date du 27 juillet 1894 de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clio, Erato, Carondelet et Baronne, mesurant 26 pieds de face à la rue Clio sur une profondeur de 93 pieds, entre lignes parallèles, avec les droits d'usage d'une allée mesurant 5 pieds de largeur s'étendant de la rue Baronne, dans le fond du dit lot. Ensemble avec une portion de terre dans le fond de la dite allée mesurant 35 pieds vers les rues Clio et Erato et 30 pieds vers les rues Carondelet et Baronne comme il est indiqué sur un plan annexé à un acte pardevant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville le 28 janvier 1881 ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désignées par le No 178 rue Clio.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un ou un et deux ans de crédit au gré de l'acquéreur avec billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de l'adjudication jusqu'au paiement final.

Les actes de vente contiendront les clauses usuelles de garantie, telle que non aliénation; 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection des billets.

Les améliorations doivent être assurées, et la police transférée au porteur ou porteurs des dits billets, et les acquéreurs assumeront les taxes dues et exigibles en 1894, en sus du prix de son adjudication, 10 pour cent au comptant, du prix de son enchère seront requis au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant C. C. Prêt, notaire, aux frais des acquéreurs.

4 août 4 11 18 25—Sept. 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

**VENTE EN PARTAGE.**

**Meubles de Bureau, Installations de Buvette, Actions et Billets.**

Succession d'Antoine Lanata.

No 42,043—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau, No 14 (nouveau No 138) rue Carondelet—MARDI, 14 août 1894, à 11 heures A. M. il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un jugement rendu le 14 juin 1894 et signé le 20 juin 1894, et d'un ordre daté le 28 juin 1894, homologuant les procédures d'une assemblée de famille tenue pardevant Jas. Fahey, notaire, le 26 juin 1894, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus, au local coin des rues Baronne et Commune—

1. Un lot de meubles de bureau, consistant en pupitres, chaises, coffre fort, tables, presse à lettres, pendule, etc.
2. Un lot de comptoirs et d'installations de buvette.
3. L'intérêt du défunt, se montant à 6/328me dans un certain fond de 440 actions de la Mexican International Improvement Company.
4. Cent actions du fonds-capital de la Kentucky Land Company.
5. Cinquante actions du fonds-capital de la La. Ice Manufacturing Company.
6. Six cents actions du fonds-capital du Mountain View Manufacturing Company.
7. Onze cents actions du fonds-capital de Ryland Gold Mining Company.
8. Six mille cinq cents actions de Bon Homme Mining Company.
9. Un billet de huit mille dollars.
10. Un billet de six cents dollars.
11. Un billet de cinq cents dollars.

Le tout conformément à un inventaire déposé.

Conditions—Comptant sur les lieux.

3 août—3 4 13 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Mme L. M. Delogny vs ses Créanciers**

No 1,641—Vingtième Cour de District Judiciaire pour la paroisse St Jacques.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 14 (nouveau No 138) rue Carondelet—MERCREDI, 29 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre daté le 17 juillet 1894, par l'Hon. Walter Guion, juge de la Cour ci-dessus, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un certain morceau de terre connu comme Delogny et quelquefois connu comme plantation sucrière de Cabahanocee situé sur la rive droite du fleuve Mississipi, paroisse St-Jacques, Etat de la Louisiane, ayant à peu près 26 arpents de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de 75 à 80 arpents, s'étendant à et borné par les doubles concessions de la dite plantation, borné au haut par les terres appartenant à feu Valérien Choppin et maintenant à sa veuve, et au bas par les terres appartenant alors, aussi audit Choppin, s'étendant jusqu'aux quarante arpents et alors par autres terres anciennement, formant les doubles concessions de Millet. Les lignes fermées de quatre et demi degrés, plus ou moins, et ayant à peu près 1,750 arpents de superficie de bonne terre à sucre. Il y a à peu près 115 arpents de plant de canne, 125 arpents de souches de première année, 75 arpents de souches de deuxième année, 65 arpents de maïs et 55 arpents en fèves d'engrais.

Tous les travaux de l'entière récolte sont terminés (laid by) et en bonne condition. Sur la plantation il y a 23 mulets, 12 charrettes, outils aratoires et environ 125 cordes de bois, le tout conformément à un inventaire déposé à la cour. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un crédit de un et deux ans avec billets payables à l'ordre de l'acquéreur et par lui endossés, garantis par hypothèque spéciale, privilèges et lien de vendeur, portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final. L'acte de vente doit contenir les clauses usuelles telle que la non aliénation, cinq pour cent honoraire d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des dits billets. Les améliorations doivent être assurées. Le encanteur pour la somme de dix milles piastres et la police ou les polices transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1894 en sus du prix de son adjudication. 10 pour cent comptant du prix de son enchère seront requis au moment de la vente.

Acte vente pardevant M. Voorhies, notaire, aux frais de l'acquéreur.

28juil—28—août 4 11 18 25 29

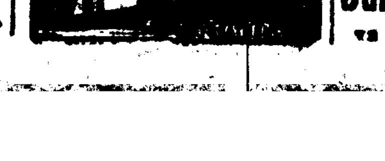


# L'ABEILLE
—DE LA—
# Nouvelle-Orléans

**JOURNAL QUOTIDIEN,**

—AVEC UNE—

**EDITION HEBDOMADAIRE**

PARAISSANT

—LE—

**SAMEDI MATIN,**

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

## ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.

| | |
|---|---|
| Un an | $12 00 |
| Six mois | 6 00 |
| Trois mois | 3 00 |
| Un mois | 1 00 |

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

| | |
|---|---|
| Un an | $3 00 |
| Six mois | 1 50 |
| Quatre mois | 1 00 |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

**L'ÉDITION HEBDOMADAIRE**

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

**BUREAUX ET ATELIERS**

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

# L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

# L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

**Bureaux et Ateliers,**

73 —— CHARTRES ——

## ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

Concours de 1894.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira seulement l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

## CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth,

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned,

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter to wit:

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety-nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco, to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it.

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is tranfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company; the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employees, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be change modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any farther sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed: EMMA H. BERTHELOT,
GEO. A. HENDERSON,
W. W. WALLIS,
MAURICE P. WOULFE,
FRANKLIN P. MARCY,
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited," was this day duly recorded in my office in Book 516 folio

New Orleans, Seventh May, 1894.

{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.

JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

12 mai—

## CHARTE
—DE LA—
## Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituant tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans), elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY, son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédures légales seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, d'acheter et de vendre, de louer à bail d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, et assumer toutes les obligations de la "Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants" Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender à son gré les dits règlements, d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 5 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aura lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité au montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magee, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bodinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois de l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dites articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.

(Original signé),
H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.

(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurance des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public.

13 janv—6 fev 20

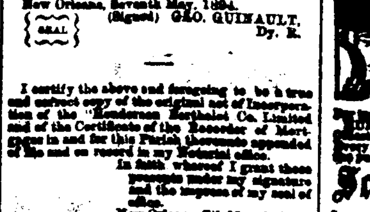


For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK. Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the

**Scientific American**

Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, New York City.